



Allaman, le 11 juillet 2011

Préavis municipal N° 07/2011 relatif au Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le décret cantonal du 5 avril 2005 sur le secteur électrique (DSecEI) est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005.

DSecEI, art. 13 al 1, Indemnités communales, stipule que : "L'usage du sol communal donne droit à un émolument tenant compte, notamment, de l'emprise au sol. Cet émolument est fixé par un règlement du Conseil d'Etat"

DSecEI, art 25, Abolition des ristournes, précise qu'en contrepartie "Simultanément avec la perception des émoluments prévus à l'art. 23, alinéa 1, les ristournes communales seront abolies"

Pour concrétiser ce décret, le Conseil d'Etat a adopté le 4 octobre 2006 le règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité (R-lus). Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Fort de ce qui précède, la Municipalité a présenté au Conseil général le préavis N° 9/2006 concernant l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité de 0,7 ct/kWH.

Le Conseil général a accepté le préavis lors de sa séance du 6 novembre 2006.

La Municipalité s'était alors engagée à consacrer l'ensemble des indemnités aux économies d'énergie consistant entre autre à l'assainissement et/ou au remplacement d'installations obsolètes, gourmandes en énergie et favoriser les énergies renouvelables. Un compte spécifique a été créé à cet effet.

En raison de la nécessité de développer des applications informatiques permettant de calculer les émoluments pour les communes, le règlement est entré en force une année plus tard.

Cela fait maintenant 3 ans que la commune perçoit ces montants de la SEFA, ils totalisent environ CHF 150'000.-.

Pour être à même de subventionner les travaux favorisant les énergies renouvelables un Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables est nécessaire.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal N° 07/2011**
- **Entendu le rapport de la commission des finances**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

DECIDE

- **d'adopter le préavis N° 07/2011**
- **d'adopter le Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.**

Préavis adopté en séance de Municipalité du 11 juillet 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Denis-Eric Scherz

La Secrétaire

Evelyne Vogel